

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en vue de la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques (location et entretien),

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 26 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le marché de fourniture des vêtements de travail aux agents des services techniques (location et entretien) à **LA SOCIETE M.A.J. – ELIS AUVERGNE** – ayant son siège social à PANTIN (93507) pour un montant annuel évalué à 15 631.25 €HT.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord-cadre avec maximum, le montant des prestations ne pourra pas dépasser 80 000 € HT pour la durée du marché.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour **une durée de 4 ans**, à compter du 3 septembre 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250715-DEC2507033-AU
Reçu le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les marchés de travaux de réhabilitation des captages du Pirou 2, Pirou 4 et sous Les Brantoux, et de réalisation de leurs périmètres de protection immédiats, notifiés à l'entreprise DUMEIL TP le 26 septembre 2024

Après réflexion en cours de marché, il apparaît plus pertinent de réaliser la réhabilitation des captages de Pirou 5 et 6, en lieu et place des captages de Sous les Brantoux, sachant qu'étant à proximité immédiate de Pirou 4, cela permettrait de réaliser un seul périmètre de protection pour les 3 captages.

Vu l'avis favorable de l'entreprise DUMEIL TP

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier le marché de travaux conclu avec l'entreprise DUMEIL – 90 Avenue de Lyon 63600 AMBERT, de **Réhabilitation des Captages - Lot n°3 : Sous Les Brantoux** pour un montant HT de 56 807.43 euros. Aucune indemnité ne sera versée.

ARTICLE 2 : De conclure un nouveau marché de travaux pour la **Réhabilitation des captages de Pirou 5 et 6** avec l'entreprise DUMEIL TP pour un montant HT de 56 768 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250725-DEC2507034-AU
Reçu le 30/07/2025
Publié le 30/07/2025